



## RÈGLEMENTS DU CONCOURS

### « 23 ou -23 degrés °C ? »

#### 1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours «**23 ou -23 degrés °C ?**» commence le 14 mai 2018 et se termine le 25 mai 2018, pour une durée de 2 semaines consécutives.

#### 2. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de dix-huit (18) ans, mais à l'exclusion des employés, des administrateurs et des dirigeants de BLVD 102,1, de Leclerc Communication, de toute société affiliée (telle que décrite dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) à la station de radio BLVD ou à Leclerc Communication, (les «sociétés affiliées»), les employés, les administrateurs et les dirigeants de Accair Inc. (les «commanditaires»), les employés, les administrateurs et les dirigeants de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

3. **COMMENT PARTICIPER** : Remplir dûment le formulaire sur le [blvd.fm](http://blvd.fm) sous l'onglet concours en répondant aux questions mentionnées.

#### 4. COMMENT DEVENIR GAGNANT DU CONCOURS :

Du 14 au 25 mai 2018, Nathalie Normandeau et son équipe nommeront un finaliste par jour choisi par tirage au sort parmi tous les participants inscrits au [blvd.fm](http://blvd.fm), dans l'émission 100% Normandeau. **Le vendredi 25 mai 2018, vers 17h**, nous ferons l'attribution du grand prix d'une valeur de 3810\$ parmi les finalistes nommés au courant des 2 semaines du concours. Le gagnant sera déterminé par tirage au sort.

Le gagnant devra communiquer avec Leclerc Communication pour récupérer son prix par téléphone au 418.688.0919 poste 8500 ou par courriel à [reception@leclerccommunication.ca](mailto:reception@leclerccommunication.ca)

#### 5. LE PRIX

**Une thermopompe murale de 12 000 BTU de marque Direct Air, modèle HeatExtrem**, installation de type mur à mur jusqu'à 25 pieds de distance séparant l'appareil intérieur de celui extérieur, offerte par Accair Inc. L'installation inclut électricité, plomberie frigorifique et de drainage, recouvrement en pvc des tuyaux, fixation murale ou au sol de l'appareil. L'installation est incluse dans un rayon de 50 km maximum de la ville de Québec. Pour un participant qui habite en condo ou en appartement, des frais supplémentaires s'ajouteront si Accair inc. doit passer par la boîte électrique centrale de l'immeuble et non celle du propriétaire.

6. **Total du prix** : Un maximum de **3810\$**. Le prix doit être accepté comme tel, indépendamment de sa valeur commerciale au moment de sa réclamation ou de son utilisation, et ne peut être échangé contre une somme d'argent ou modifié de quelque manière que ce soit. Le prix est non monnayable et non transférable.

## 7. RESTRICTIONS :

- Vous acceptez le prix tel quel, auquel cas il vous sera retiré.
- Ce prix, et tout élément le composant n'est ni transférable, ni monnayable, ni échangeable. Ce prix doit être accepté à titre de récompense sans aucune possibilité d'obtenir un prix de substitution, sauf avis contraire de la part du fournisseur.
- Le fournisseur du prix se réserve le droit de remplacer le prix par un prix de valeur égale ou supérieure. Aucun crédit ou remboursement ne sera accordé si le prix n'est pas pris.
- Le prix ne peut être jumelé à aucune autre offre promotionnelle ou offre du fournisseur du prix.

## 8. DATE LIMITE POUR RÉCLAMER LE GRAND PRIX

- Le gagnant devra réclamer son prix à la station de radio BLVD située au 815 boulevard Lebourgneuf, suite 505, Québec, G2J 0C1 entre 8h30 et 17h30. Le gagnant devra signer un formulaire d'exonération de responsabilité lorsqu'il se présentera à la station de radio pour réclamer son prix. Si le gagnant ne réclame pas son prix ou n'informe pas la station de radio BLVD de son incapacité à réclamer son prix avant la date limite, sa participation sera annulée. La date maximale pour récupérer le prix est le **25 juin 2018**.

## 9. RESTRICTIONS RELATIVES AU NOMBRE DE PARTICIPATIONS PERMISES

- Pour être valide, vous devez être finaliste avant le 25 mai 2018, 14h00, heure de l'Est. Limite d'une participation par personne. Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une fois ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.
- Les participations sont sujettes à vérification, et elles seront déclarées nulles si elles sont altérées ou modifiées de quelque façon que ce soit.

## 10. AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE

- Ni la station de radio BLVD, ni Leclerc Communication ne font de déclarations ou n'offrent quelque garantie que ce soit, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur des prix. Les gagnants des prix savent et reconnaissent qu'ils ne peuvent tenter d'obtenir un remboursement ou une juste réparation de la station de radio BLVD, de Leclerc Communication ainsi qu'intenter tout recours juridique contre ces dernières, dans l'éventualité où le grand prix ne répond pas aux attentes ou n'est pas à l'entière satisfaction du gagnant.

## 11. DÉCLARATION ET RENONCIATION DU GAGNANT DU PRIX

Avant de recevoir le grand prix, le gagnant doit :

- répondre correctement, sans aide et dans une période de temps limitée, à une question d'arithmétique; et
- signer un formulaire standard qui confirme qu'en participant au concours:
  - il a lu, compris et accepté les règlements du concours;
  - il sait qu'en acceptant le prix, il s'expose à des risques ou à des dangers d'origine naturelle et humaine, qui peuvent survenir à la suite d'erreurs humaines ou de négligence prévisibles ou imprévisibles, et que, par conséquent, il peut être exposé à des événements ayant des conséquences telles que: dommages matériels, blessures graves, maladies ou même décès;
  - que, néanmoins, il accepte de plein gré d'assumer tout risque de blessure, de maladie ou de décès lié à sa participation au concours et à l'utilisation du grand prix;
  - qu'il dégage la station de radio BLVD, Leclerc Communication, les sociétés affiliées, les commanditaires, ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents, tout comme leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives (collectivement, les «renonciataires») de toute forme de

responsabilité liée à la participation au concours et à l'acceptation du grand prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, toute responsabilité financière, légale ou morale ou toute perte ou blessure, y compris le décès, des dommages ou la perte de propriété causés par ou découlant de la participation au concours ou de l'acceptation du premier prix, que ces pertes ou dommages aient été subis par le gagnant du premier prix, par ses héritiers, administrateurs, représentants ou exécuteurs, même si de telles pertes ou blessures ont pu être causées, en tout ou en partie, par tout acte, toute omission, toute négligence ou négligence grave de la part de l'un ou de l'ensemble des renoncataires.

#### 12. REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION AU CONCOURS

- La station de radio BLVD, Leclerc Communication, les commanditaires et leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives se réservent le droit de remplacer le grand prix ou tout élément de celui-ci par un prix d'une valeur équivalente. Ils se réservent également le droit de modifier les règlements du concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable.

#### 13. PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS

- Toutes les participations au concours deviennent la propriété de la station de radio BLVD, de Leclerc Communication, des commanditaires ainsi que de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives. Les renoncataires n'assument aucune responsabilité en cas de participations perdues, volées, détruites ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause.

#### 14. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE

- En participant au concours, chaque participant, y compris le gagnant du grand prix, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par la station de radio BLVD, Leclerc Communication, les commanditaires, les promoteurs ainsi que leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation. De plus, le gagnant du grand prix consent à ce que sa réaction verbale puisse être utilisée en ondes à des fins promotionnelles. **Les participants savent et reconnaissent qu'en participant au concours, ils permettent à la station de radio BLVD de communiquer avec eux en ondes, sans les aviser au préalable.**

**15. CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

- En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les «renseignements sur l'inscrit»), chaque participant au concours donne la permission à la station de radio BLVD, à Leclerc Communication, et aux commanditaires de collecter et d'utiliser les renseignements sur l'inscrit aux seules fins d'administration du concours et de sélection du gagnant du grand prix. Aucune communication ne sera établie entre la station de radio BLVD, Leclerc Communication, et les inscrits en dehors du concours. Dans le cas du gagnant du grand prix, on communiquera avec celui-ci seulement à la suite de sa participation au concours et de sa sélection en tant que gagnant.

**16. RESPECT DES MODALITÉS ET DU FONCTIONNEMENT DU CONCOURS**

- Tous les participants au concours acceptent de respecter les modalités de participation et le fonctionnement du concours tels que décrits dans les présents règlements. La station de radio BLVD, Leclerc Communication, ou les commanditaires peuvent disqualifier tout participant au concours actuel ou interdire la participation à des concours futurs à toute personne qui, selon la station de radio BLVD, Leclerc Communication, ou les commanditaires, altère le processus de participation ou le fonctionnement du concours, agit de manière perturbatrice ou antisportive, ou agit dans l'intention d'importuner, de malmener, de menacer ou de harceler toute personne associée à la station de radio BLVD, à Leclerc Communication, ou les commanditaires. Toute tentative délibérée de causer des dommages ou de nuire au fonctionnement légitime d'un concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Dans l'éventualité où un participant au concours ou toute autre personne se livrerait à une telle tentative, la station de radio BLVD, Leclerc Communication, et les commanditaires pourraient réclamer de cette personne des dommages-intérêts ou une autre forme de compensation, et cela, jusqu'aux limites permises par la loi.

**17. OÙ TROUVER LES RÈGLEMENTS DU CONCOURS**

- Les règlements du concours sont disponibles en ligne, sur le site de la station de radio BLVD : [blvd.fm](http://blvd.fm), section concours, ainsi qu'à la réception des bureaux de Leclerc Communication.

**18. CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS DU CONCOURS**

- Tous les participants acceptent de se conformer aux règlements du concours, qui sont sujets à modification à la seule discrétion de la station de radio BLVD, de Leclerc Communication, et des commanditaires.

**19. CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR**

- Le concours est nul dans toute juridiction où il est interdit par la loi, et il est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.

**20. RACJ**

- Tout litige ayant trait à la tenue du concours et à l'attribution d'un prix dans le cadre de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec aux fins de règlement, dans le seul but d'aider les parties à conclure une entente. Toutes les taxes sur les prix ont été payées conformément aux règlements de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.